

Madame Marion GENTA – 20 rue du Vieux Chêne -65350 MARQUERIE

à l'attention de



Monsieur le commissaire enquêteur « PLU commune de TREBONS 65200 »
Revoir la zone de la Parcelle A 157 (lot c) qui devrait être en zone UB en non en UJ

La parcelle A 157 a fait l'objet d'une DP n° 06545116J0003 autorisant la création de 3 lots constructibles.

Suite à la DP, j'avais le projet de construire et j'ai déposé une demande de permis de construire, j'ai engagé des frais concernant ce projet, réalisation de plans, une étude thermique RT 2012, pose du compteur d'eau potable..... Mon projet a débuté il y a environ 1 an, maintenant, le futur PLU ne permettrait plus la réalisation de mon projet (maison d'habitation) et vu l'emplacement de ce terrain, cette est une aberration (en plein bourg du village).

Le futur règlement précise que les zones UJ correspondent « **aux jardins situés en cœur d'îlots ou à l'arrière des parcelles bâties du village ancien ; ils sont identifiés pour leur valeur urbaine, patrimoniale, paysagère et écologique** ».

Où est le jardin concernant cette parcelle, une simple prairie agricole ne saurait constituer un jardin !

Où est le cœur d'îlot concernant cette parcelle, c'est une simple prairie agricole.

Où sont les constructions anciennes devant cette parcelle puisque ces jardins sont à l'arrière du bâti ancien : A l'ouest une maison en structure en bois en cours de construction, au sud une maison récente, au nord une prairie avec un abri agricole.....

Où est la valeur urbaine de la parcelle A157, c'est une simple prairie agricole, comme bien d'autres dans la commune !

Où est la valeur patrimoniale, c'est simplement une prairie agricole, dans aucun périmètre de monument historique !

Où est la valeur paysagère, c'est uniquement une prairie agricole et entourée d'habitations dont certaines sont récentes et d'autres en construction !

Où est la valeur écologique, une simple prairie agricole non classée Znieff, site Natura 2000, zone humide... !

A se poser la question si certaines parcelles classées en zones UJ dont la A157c, ne sont pas là uniquement pour limiter les surfaces constructibles ou pour transférer de la zone constructible sur d'autres secteurs. **Cette parcelle ne correspond en aucun point à la définition faite dans le règlement et au vu de sa configuration elle doit être classée en zone UB.**

Par contre il y a des zones constructibles en zone inondable et même avec des prescriptions spécifiques, c'est illogique d'exposer les gens et les futurs biens au risque inondation, les constructions dans ces zones vont supprimer les champs d'expansion de crue et aggraver les risques en amont et en aval. Notre commune a des terrains disponibles hors zone inondable, ce qui est le cas de la parcelle A 157c et il faut privilégier ces zones par rapport aux zones à risques.

Classer cette parcelle en zone UB ne remet pas en cause le PLU.

Le PLU est un choix politique qui doit-être de l'intérêt général, **optimiser les ressources foncières de notre commune, éviter d'exposer les biens et les personnes à des risques et lutter contre l'étalement urbain est de l'intérêt général et cette demande va dans ce sens et elle n'est pas de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.**

La parcelle A 157 © doit être classée en zone UB

Voir extrait plan du futur PLU au verso.

Extrait du PLU

